

**HAUT  
BUGEY**

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

Feuille

N° 44

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION DU 9/09/2025 N° D2025-75

Nomenclature : 2.1

**Acte accompli dans le cadre de la délégation  
donnée par le Conseil au Président**

**Objet : Délégation du droit de préemption à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN sur les tènements cadastrés section AB 390 et AB 393 sur la commune de Port appartenant à Monsieur Jean BLANC.**

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU la loi du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) entrée en vigueur le 27/03/2014 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1, L.211-2, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;
- VU l'article L.324-1 al.4 du Code de l'urbanisme autorisant les Etablissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire
- VU l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2019 portant sur les compétences de Haut-Bugey Agglomération et intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

- VU la délibération du Conseil d'Agglomération du 06/10/2022, donnant au Président délégation d'exercer au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération ;
- VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 19/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, dont la dernière modification n°9 a été approuvée le 05/06/2025 ;
- VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 27/02/2020 instituant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;
- VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Monsieur Jean BLANC représenté par Maître Elodie TRIOLLIER, notaire à OYONNAX (01100), reçue en Mairie de PORT le 25 juillet 2025 et concernant la vente au prix de 150 000 € d'un bien situé 12 Route de Lyon et Le Village à PORT (01460), cadastré section AB numéros 390 et 393, d'une surface cadastrale totale de 1 715 m<sup>2</sup> - bien cédé loué et occupé - au profit de la société dénommée MT IMMO, dont le siège est à PORT (01460), 142 Rue du Bras du Lac.
- CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement engagé sur cette zone.
- CONSIDERANT l'échéance à moyen terme du projet, il semble opportun de déléguer à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN le droit de préemption afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

### DECIDE

**Article 1 :** Haut Bugey Agglomération délègue son droit de préemption urbain à l'ETABLISSEMENT-PUBLIC FONCIER-DE L'AIN ayant son siège social au 26 bis, avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE, et ses bureaux au 22, rue Gustave Léger à BOURG-EN-BRESSE (01000), en vue de l'acquisition du bien situé 12 Route de Lyon et Le Village à PORT (01460), cadastré section AB numéros 390 et 393, d'une surface cadastrale totale de 1 715 appartenant à Monsieur Jean BLANC

**Article 2 :** La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication. Elle sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut Bugey Agglomération.

**Article 3 :** Ampliation de cette décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain pour l'exercice du contrôle de légalité.  
La présente décision sera notifiée à l'EPF de l'Ain, par courrier simple, au 22, rue Gustave Léger à BOURG-EN-BRESSE (01000).

Le Président  
Michel MOURLEVAT



Feuille  
N° 45

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de

Objet de l'acte : L'Ain sur les tènements cadastrés section AB 390 et AB 393 sur la commune de Port appartenant à Monsieur Jean BLANC.

.....

Date de décision: 09/09/2025

Date de réception de l'accusé 09/09/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : D202575

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250909-D202575-AU

.....

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : D2025\_75.pdf ( 99\_AU-001-200042935-20250909-D202575-AU-1-1\_1.pdf )